



Licenciement d'un VRP exclusif

Par KIM

Bonjour, je suis VRP exclusif dans une entreprise de fabrication et pose de menuiseries. Je suis en CDI depuis 11 ans dans cette même entreprise qui a été rachetée il y a 2 ans et 8 mois. Je suis payé à la commission avec un minimum garanti. Il y a eu pas mal de changement dans l'entreprise et surtout à la fabrication et qui conduit à avoir des délais non fiables et des malfaçons pour la pose des différents produits chez nos clients. Comme mon salaire est conditionné au fait que le chantier soit posé et encaissé et qu'il y a du retard, mon salaire n'est pas celui escompté.

Des tensions sont apparues entre la direction et moi-même et mon chiffre d'affaire n'est pas régulier et vraiment en baisse dû à l'ambiance générale de l'entreprise.

Le directeur m'a convoqué pour me signifier qu'il ne pouvait plus travailler avec moi car il juge mon état d'esprit défaitiste. Il m'a proposé deux solutions :

- soit le licenciement pour manque de chiffre d'affaire
- soit la rupture conventionnelle.

Pouvez-vous me dire si le licenciement pour manque de chiffre d'affaire est recevable ?

J'ai un objectif annuel de chiffre d'affaire qui est réalisable dans des conditions normales mais actuellement, celles-ci ne sont pas respectées.

Merci pour votre réponse.

Par NelsonG

Bonjour Kim, vous parlez de licenciement pour insuffisance de résultat ?

On applique souvent ce motif de licenciement pour des personnes dans votre situation, soumis à une obligation contractuelle de résultats et rémunérés au rendement. L'employeur peut invoquer ce motif pour licencier à condition que les objectifs fixés soient réalistes. Sinon le licenciement sera sans cause réelle et sérieuse.

De plus, l'employeur doit prouver que l'insuffisance de résultat est la conséquence d'une faute du salarié. Une attitude défaitiste ne semble pas être une faute au sens du droit du travail.

Bonne journée,

M. Nelson Guil
Juriste

[url=<https://www.avostart.fr/>]www.avostart.fr[/url]